

N° 26 - Délibération portant approbation de la convention d'objectifs passée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon » pour les exercices 2019-2020 – Autorisation de signature

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2018-... du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) ;

VU la délibération n° 2018-... du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte – Verdon ;

VU la délibération n° 2018-... du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT qu'aux termes du projet de convention ci-annexée, l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire de la Provence Verte-Verdon » se donne notamment pour missions :

1. L'Accueil et l'information des touristes sur la destination Provence Verte – Verdon (article L.133-3 du Code du Tourisme),
2. La Promotion de la destination, (article L.133-3 al. 1 du Code du Tourisme),
3. La commercialisation de la destination (article L.221-1 du Code du Tourisme),
4. L'animation de la destination, (article L.133-3 al. 3 du Code du Tourisme),
5. La Coordination des acteurs et promotion du tourisme, (article L.133-1 et L. 133-3 al. 2 du Code du Tourisme),
6. La mission « Aménagement et Développement » (art. L. 133-3 al. 5 du Code du Tourisme) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire d'établir entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon », la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les missions énoncées ci-dessus, pour la période 2019-2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte - Verdon,**
- **et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.**